

## COMMUNE DE VILLERÉAL

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE MUNICIPAL DE CIRCULATION

<b>ARRÊTÉ</b>	<b>Acte n°</b>	<b>2017-067</b>
	<b>Nomenclature</b>	<b>6-4</b>

**Le Maire de Villeréal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la décision du Maire d'établir un périmètre de sécurité au Monument aux Morts de Villeréal,

Considérant qu'il est d'utilité publique de sécuriser la circulation lors des cérémonies au Monument aux Morts,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, Place Jules Ferry devant le Monument aux Morts, du Boulevard de Plaisance à la Rue ST James,

**- Vendredi 14 juillet 2017 de 20h45 à 21h45**

**Article 2** : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par le service technique de la commune, conformément aux présentes dispositions.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin, et copie au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Villeréal.

Villeréal, le 28 juin 2017.

Le Maire  
Pierre-Henri ARNSTAM